RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E76DEE2D-391C-4908-9B8E-DF24FC27E995

3AT

Société civile immobilière au capital de 100 euros

Siège social : 49 rue de Normandie, 92400 Courbevoie

938 468 444 R.C.S. Nanterre

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 10 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix janvier,

A quatorze heures,

Les associés de la société 3AT, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance, au siège de la Société,

Sont présents :

- Monsieur Alexandre Adande, détenant 50 parts sociales,
- Madame Angèle Tumba, détenant 50 parts sociales,

Seuls associés de la Société (les « **Associés** »), et représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par, Monsieur Alexandre Adande, gérant associé (le « **Président** »).

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts après réalisation d'une cession de 40 parts sociales ;
- Pouvoir pour formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- Le Rapport de gérance ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, règlementaires et statutaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gérance.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes ;

Docusign Envelope ID: E76DEE2D-391C-4908-9B8E-DF24FC27E995

****

PREMIERE RESOLUTION

Modification des statuts après réalisation d'une cession de 40 parts sociales

Après avoir pris connaissance d'un acte sous seing privé en date du 10 janvier 2025, déposé ce jour au siège social de la société contre remise d'une attestation de la gérance portant cession par Monsieur Alexandre Adande à Madame Angèle Tumba en pleine propriété de 40 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts de la Société comme suit :

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

8.1. *Le capital social, composé des biens ci-dessus apportés, est fixé à la somme de 100 €.*

8.2. *Il est divisé en 100 parts de 1 € de valeur nominale chacune, portant les numéros de 1 à 100, entièrement libérées, qui sont attribuées aux associés en représentation de leurs apports :*

(a) *Monsieur Alexandre Adande : 50 parts numérotées 1 à 50 ;*

(b) *Madame Angèle Tumba : 50 parts numérotées 51 à 100. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale décide de conférer tout pouvoir à :

SLC CONSEILS
[redacted]
(avec faculté de substitution)

ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées aux termes des présentes décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le gérant et les Associés.

Docusign Envelope ID: E76DEE2D-391C-4908-9B8E-DF24FC27E995

Le présent procès-verbal est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

[redacted]

Monsieur Alexandre Adande

[redacted]

Madame Angèle Tumba